

AVANCEMENT D'ECHELON DES PLP.

**Barres des promotions et nombres de promus (année 2016-2017)**

Echelon d'entrée	GRAND CHOIX		nombre	CHOIX		nombre
	Barre	dernier promu		Barre	dernier promu	
5	73.50	1. 3 ans 2. 2 ans 3. 08/01/1976	10/			
6	74.60	1. 2 ans 2. 2ans1mois26j 3. 04/12/1986	15/51	72.80	1. 5 ans 2. 2ans3mois21j 3. 28/04/1978	29/
7	77.70	1. 3 ans 2. 1 ans10mois16j 3. 04/01/1976	17/	76.00	1. 7 ans 2. 2ans7mois4j 3. 09/12/1968	37/53
8	81.00	1. 11 ans 2. 2 ans 3. 15/08/1981	32/107	78.00	1. 6 ans 2. 2ans6mois19j 3. 24/09/1964	51/72
9	83.50	1. 16 ans 2. 2ans6mois 3. 22/06/1970	36/122	82.50	1. 9 ans 2. 3ans2mois4j 3. 01/07/1961	61/
10	87.70	1. 8 ans 2. 2ans9mois17j 3. 08/04/1967	37/124	85.80	1. 14 ans 2. 3ans6mois18j 3. 04/06/1965	52/
11	90.50	1. 15 ans 2. 2ans5mois1j 3. 16/04/1963	25/	87.00	1. 16 ans 2. 3ans7mois26j 3. 03/04/1967	45/

En cas d'égalité de barème, les promouvables sont classés selon 3 critères :

1. l'ancienneté de grade, puis si nécessaire
2. l'ancienneté dans l'échelon, enfin s'il y a toujours égalité
3. la date de naissance

**Le SGEN revendique que le critère n°1 soit l'ancienneté générale de service, pour ne pas pénaliser les fonctionnaires qui pratiquent la mobilité (changement de corps par concours ou liste d'aptitude)**

Vous devez savoir que lorsqu'on est promuable, cela veut dire que l'ancienneté dans l'échelon peut permettre une promotion entre le 01/09/16 et le 31/08/17. Si votre barème est inférieur à la barre d'entrée pour un type de promotion ( grand choix ou choix) vous n'êtes pas promu(e). Tous les promouvables à l'ancienneté, entre autre ceux qui n'ont pas eu d'autre promotion, sont promus.